

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

ARRETE N°3/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la

Barge, en raison de travaux de voiries à la demande de la Sté GIRARD

ETUDES Maitrise d'œuvre.

ARRETE

Article 1er: A compter du 18 janvier 2021 et pendant une durée de douze mois, le

stationnement de tous les véhicules sera interdit et la circulation régulée

par chaussée rétrécie.

Article 2: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 19 janvier 2021

Le Maire, Yves MULLER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citogens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le :